

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240209-DEC24-069-AR Date de télétransmission : 09/02/2024 Date de réception préfecture : 09/02/2024

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Direction Population Service cimetières Références : nouveau cimetière division : 9 - empl : 43

N° du titre: 00572/2017

Publié le 0 9 FEV. 2024

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et l'article L.2122-22 :

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires :

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 29/09/2017 accordant la concession de terrain à M. André PRINCE et Mme Pierrette PRINCE à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Pierrette PRINCE demeurant 25 rue des Hauts Bonne Eau 94500 Champigny-su-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 06 décembre 2023 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 9 - emplacement : 43 et en cours de validité jusqu'au 29 septembre 2027. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Accusé de réception en préfecture 094-219400173-20240209-DEC24-069-AR Date de télétransmission : 09/02/2024 Date de réception préfecture : 09/02/2024

Adjeinte déléguée vrore THIROUX

DECIDE

Art. 1er: d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Pierrette PRINCE en sa qualité de fondatrice, le renouvellement anticipé de la concession funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal division : 9 - emplacement : 43 à compter du 06 décembre 2023 jusqu'au 29 septembre 2027 et expirant le 29 septembre 2042.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n° D 0875877 du 06 décembre 2023.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Pierrette PRINCE.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Pierrette PRINCE.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **0 9 FEV.** 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr